

Hôtels, maisons d'hôtes et hébergements privés

Dans certaines circonstances, la fourniture d'abris et d'autres services de protection et d'aide peut être assurée dans des **hôtels, des maisons d'hôtes ou des hébergements privés** gérés directement par l'OIM ou par l'intermédiaire de partenaires d'exécution plutôt que dans des structures spécialisées de moyenne ou grande taille. L'hébergement peut être organisé par famille, tandis que les célibataires du même sexe peuvent occuper la même chambre ou le même appartement. Les besoins et les vulnérabilités spécifiques tels que l'âge ou les conditions médicales sont également pris en compte lors de la planification de solutions d'hébergement privé. Cette option peut être une bonne alternative dans les cas suivants :

- Lorsque des options **d'hébergement moins coûteux et discret** sont préférables en raison de la sensibilité politique ou des questions de sécurité liées à l'aide aux migrants ;
- Lorsque les bénéficiaires ont des **besoins spécifiques qui peuvent être mieux pris en compte dans de petites structures**, par exemple les femmes qui viennent d'accoucher ou les victimes de la traite qui nécessitent des mesures de protection spécifiques ;
- Lorsque la création d'une structure autonome n'est pas rentable en raison d'une **diminution du nombre de bénéficiaires** due à une réduction des programmes et/ou à un changement de la dynamique migratoire dans un lieu donné. Inversement, les dispositifs d'hébergement privé peuvent également représenter une solution temporaire **au cas où les centres atteindraient leur capacité maximale**.
- Lorsqu'un **besoin urgent d'hébergement** se fait sentir, par exemple pour aider des bénéficiaires vulnérables qui ne peuvent pas être accueillis dans une structure plus importante ou pour accueillir des migrants bloqués dans un lieu inhabituel. Les dispositions administratives de l'OIM pour la mise en place d'abris ou d'hébergement d'urgence sont décrites [ici](#). Malgré l'urgence, il est nécessaire de s'assurer que le centre respecte les normes minimales en matière de protection. Une évaluation des risques doit être effectuée avant de sélectionner un centre, en particulier s'il est désigné pour accueillir des personnes ou des groupes à risque. Le personnel travaillant dans le centre doit être formé ou informé du mandat et des principes de l'OIM en matière de fourniture d'aide, et doit se conformer à ses dispositions relatives à la confidentialité, à la protection des données et à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels. De leur côté, les bénéficiaires doivent être pleinement

informés des modalités de l'aide temporaire et donner leur consentement en toute connaissance de cause. Pour de plus amples informations sur les normes minimales d'aide en matière d'abris d'urgence, veuillez consulter [cette section](#).

Meilleures pratiques observées sur le terrain

En Mauritanie, les migrants en situation de vulnérabilité sont hébergés dans des appartements privés au titre de l'aide avant le départ dans le cadre du programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRR) de l'OIM. De même, au Maroc, les migrants en situation de vulnérabilité sont accueillis dans des hébergements privés en milieu urbain.

Les structures privées sont également susceptibles d'être mieux situées que les grandes structures, ce qui facilite la mobilité et les interactions sociales des bénéficiaires. Les **défis** liés à ce modèle concernent les implications administratives et logistiques pour l'OIM, en particulier si les bénéficiaires sont hébergés dans plusieurs centres. En outre, il peut être difficile de garantir la fourniture des mêmes normes d'aide dans les différents centres et de contrôler le respect des normes minimales.

Les hôtels, les maisons d'hôtes et les hébergements privés doivent offrir non seulement des espaces pour dormir, des toilettes et des douches, mais aussi des espaces communs pour manger ou pour des activités sociales, y compris des aires de jeux pour les enfants. L'accès à une connexion Internet ou à un téléphone fixe est également fortement recommandé. Dans la mesure du possible, les bénéficiaires doivent participer à l'entretien des locaux et un calendrier de nettoyage doit être établi.

References and Tools

- [Points d'action dans le cadre des partenariats avec les organisations de la société civile \(OSC\) pour l'assistance directe...](#)
-

